



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 220120.9255



Type de bien : Appartement T/1 N°23RB

Adresse du bien :

LA GRIVE

38410 CHAMROUSSE



AVOVENTES.fr

Donneur d'ordre

Propriétaire

Date de mission

22/01/2020

Opérateur

Sommaire

CERTIFICAT DE SUPERFICIE	3
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	3
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	4
ANNEXES	12
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	12
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	15
ATTESTATION D'ASSURANCE	16



AVOVENTES.fr

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 220120.9255

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : LA GRIVE Code postal : 38410 Ville : CHAMROUSSE Type de bien : Appartement T/1 Porte: 23	Qualité : Nom : Adresse : Code postal : Ville :	Qualité : Nom : Adresse : Code postal : Ville : Date du relevé : 22/01/2020

Mesurage visuel
 Consultation règlement copropriété
 Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	2e étage	Entrée	5,71		
	2e étage	Salle de bains	3,34		
	2e étage	W.C	0,96		
	2e étage	Pièce de vie	16,96		
	2e étage	Balcon			13,72
TOTAL			26,97	0	13,72

Total des superficies privatives

26,97 m²

(vingt six mètres carrés quatre-vingt dix-sept)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.

DATE DU RAPPORT : **22/01/2020**

OPERATEUR :

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
5 rue Desferrière
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 88 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

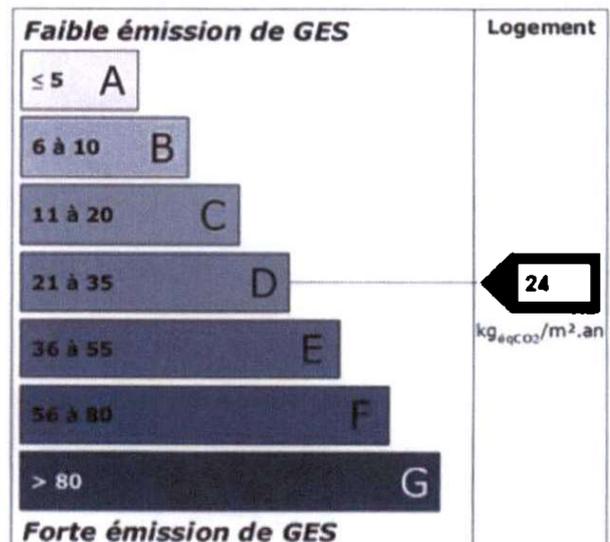
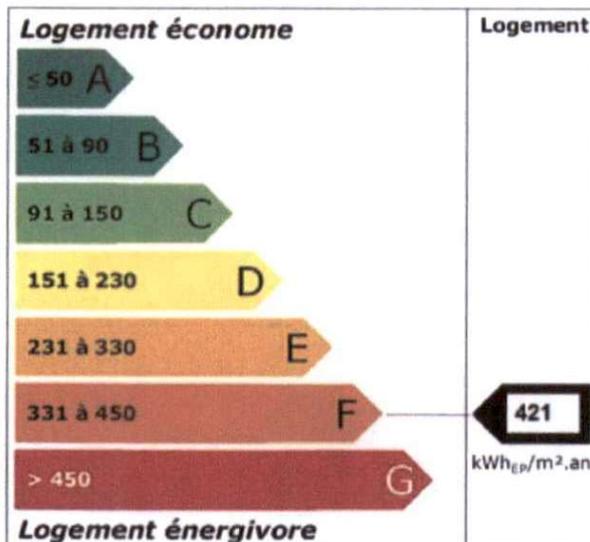
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 220120.9255 Valable jusqu'au : 21/01/2030 Type de bâtiment : Appartement Année de construction : Apres 2006 Surface habitable : 26,97 m ² Adresse : LA GRIVE 38410 CHAMROUSSE	Date rapport : 22/01/2020 Date visite : 22/01/2020 Diagnostiqueur : Cachet et signature : 
Propriétaire : Nom : Adresse :	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement*, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2015

	Consommations en énergie finale détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Consommations en énergie primaire détail par usage en kWh _{EP}	Frais annuels d'énergie
Chauffage	Electricité 3536 kWh _{EP}	9124 kWh _{EP}	509 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité 873 kWh _{EP}	2253 kWh _{EP}	126 € TTC
Refroidissement		0 kWh _{EP}	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	4410 kWh _{EP}	11377 kWh _{EP}	721 € TTC
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle : 421,85 kWh _{EP} /m ² .an		Estimation des émissions : 24,90 kg éqCO ₂ /m ² .an	
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement *			



rayez la mention inutile

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)		
Référence du logiciel validé : Expertec Pro (v 2.0)	Référence du DPE : 2038V10007211	
Descriptif du logement et de ses équipements		
Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Murs en béton banché; épaisseur : 20cm ; isolation intérieure et extérieure, Année isolation : à partir de 2006	Système de chauffage : Générateur à effet joule direct (Electricité), régulé	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique (Electricité)
Toiture :	Emetteurs : Convecteur NFC, régulation terminale	Système de ventilation : Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Menuiseries : porte-fenêtre battante sans soubassement double vitrage bois absence de volets. fenêtre battante double vitrage bois absence de volets. Porte bois opaque pleine	Système de refroidissement : Aucun	
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh/m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des économies d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle kWhEP/m ² .an	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt*
------------------------	--	-------------------------	-----------	---------------------------------------	-----------------

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	●●●●● : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	●●●● : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	●●● : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	● : plus de 15 ans

Commentaires :

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
DEKRA Certification
5, Avenue Garlande Bagneux

Référence du logiciel validé : Expertec Pro (v 2.0)	Référence du DPE : 2038V10007211
Diagnostic de performance énergétique	
Fiche technique	
<p>Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.</p> <p>En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).</p>	

GENERALITES

Département	38
Altitude	1665
Zone thermique	H1
Type de bâtiment	Appartement
Année de construction	Après 2006
Surface habitable	26,97
Hauteur moyenne sous plafond	2,48
Nombre de niveaux	1
Nombre de logement	1
Inertie du lot	Très lourde
Etanchéité du lot	Autres cas

ENVELOPPE – MUR(S)

	MUR EX	Surface (m ²)	23,3372
		U (W/m ² .K)	0,36
		Composition	Murs en béton banché, épaisseur : 20cm ;
		Isolation	Isolation intérieure et extérieure, Année isolation : à partir de 2006
		Mitoyenneté	Extérieur
	b		1

ENVELOPPE – PLANCHER(S) BAS

ENVELOPPE – PLANCHER(S) HAUT

ENVELOPPE – BAIE(S)

	PORTE FENETRE	Quantité	1
		Surface (m ²)	4,6592
		Orientation	Est
		Inclinaison	Verticale
		Double fenêtre	Non
		Type	Porte-Fenêtre battante sans soubassement, Double Vitrage, Bois

Epaisseur de lame d'air (mm)	14	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu extérieur	Uw (W/m2.K)	2,90
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	MUR EX		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1

FENETRE		Quantité	1
	Surface (m²)	0,81	
	Orientation	Ouest	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois	
Epaisseur de lame d'air (mm)	14	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu extérieur	Uw (W/m2.K)	2,90
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	MUR EX		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1

ENVELOPPE – PORTE(S)

PORTE ENTREE		Quantité	1
	Surface (m²)	2,02	
	U (W/m2.K)	3,5	
	Type	Bois opaque pleine	
	Positionnement	nu extérieur	
	Mur	MUR EX	
Mitoyenneté	Extérieur	b	1

SYSTEME – VENTILATION

Type de ventilation	Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Etanchéité	Autres cas

SYSTEME(S) – CHAUFFAGE

Type d'installation	Installation de chauffage sans solaire
Description de l'installation	Chauffage individuel, 26,97 m² de surface chauffée
Intermittence	Absent, sans régulation pièce par pièce
Générateur	Générateur à effet joule direct
Energie	Electricité
Type de chauffage	divisé
Emetteur	Convecteur NFC, d'après 2000, avec régulation terminale

SYSTEME(S) – ECS

Type d'équipement	Chauffe-eau électrique
Energie	Electricité
Type d'installation	individuelle, sans solaire
Distribution	production dans le volume chauffé, pièces alimentées contiguës

SYSTEME – REFROIDISSEMENT

Type de climatisation	Aucune
-----------------------	--------

SYSTEME – PRODUCTION D'ENERGIE

Aucune	
--------	--

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS	Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	Bâtiment construit avant 1948	
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



AVOVENTES.fr



ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



AVOVENTES•fr

DEKRA

DEKRA

DEKRA

DEKRA

DEKRA

DEKRA

DEKRA

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification SAS certifie que

est titulaire du certificat de compétences N° DT12948 pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	11/06/2015	10/06/2020
Diagnostic amiante	02/09/2016	01/09/2021
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	11/06/2015	10/06/2020
Diagnostic de performance énergétique individuel	19/08/2016	18/08/2021
Etat de l'installation intérieure de gaz	07/07/2015	06/07/2020
Etat de l'installation intérieure d'électricité	31/07/2015	30/07/2020

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

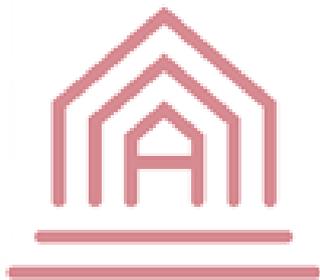
* Arrêté du 21 novembre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2004 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 15 octobre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de preuve en vertu de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 15 décembre 2011 ; Arrêté du 4 avril 2007 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 16 décembre 2009 et 10 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 16 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général,
Bagnex, le 02/09/2016



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrat.fr



AVOVENTES • fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné,
atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500000 euros € par sinistre et 500000 euros € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



AVOVENTES.fr

ACTE 2i
6 rue Desjardins
38000 GRENOBLE
Tél: 04 78 66 43 20
Fax: 04 78 42 10 03



ATTESTATION D'ASSURANCE



AVOVENTES.fr

Police n° 49 022 209 - Adhésion n° TO n° 112677

Attestation d'Assurance

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 1 cours Michelet – CS 30051 – 92075 Paris La Défense Cedex , atteste que

ACTE 2i
5 RUE COLONEL DENFERT ROCHEREAU
38000 GRENOBLE

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante:

Constat avant travaux ou démolition NF X46-020 (articles R 4412-140 à R 4412-142 du Code du travail - article R 1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013) Dès lors que le diagnostic ne fait l'objet d'aucune préconisation de travaux .Dossier Technique Amiante - DTA .

Plomb:

Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) .

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Termites – Etats parasitaires

Contrôle des Installations de Gaz

Contrôle des Installations Électriques

État des Risques et Pollutions (ex ESRIS)

Loi Carrez

Etat des lieux locatifs

Détermination des missions de copropriété

Diagnostic technique SRU

Diagnostic Accessibilité

Réalisation de bilans thermiques par:

Infiltrométrie

Estimation en valeur vénale et en valeur locative. A l'exclusion des évaluations immobilières destinées à la vie sociale d'une entreprise (fusion, acquisition, apport, établissement de bilan) sous réserve que cette activité n'exécède pas 20% du chiffre d'affaire de l'assuré.

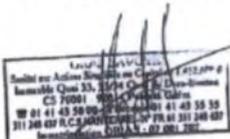
Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 23/04/2019 au 31/12/2019.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 25 avril 2019

Pour la Compagnie Allianz I A R D, et par délégation



Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
Des Assurances
Siège social :
1 Cours Michelet CS 30051 –
92075 Paris La Défense Cedex



AVOVENTES•fr



Fiche synthétique sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs

(établie en application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement et du décret 2005-134 du 15 février 2005 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)

Commune : Chamrousse

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2014028-0025 du 28/01/2014

Cet arrêté sera consultable en ligne, dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère
<http://www.isere.territoire.gouv.fr/actes3/web/recherche_actes.php>

1. Risques naturels

1- a / Plan(s) de Prévention des Risques Naturels (PPRN) *

► Inondation : Aucun Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

Prescription de travaux dans le PPR oui non

► Multirisques : Aucun Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

Prescription de travaux dans le PPR oui non

► R111-3 (valant PPR) : Aucun Approuvé En date du : 31/12/1992

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

- Carte des risques naturels (R111-3)

Les risques naturels suivants sont recensés dans le(s) PPR :

	Nature du risque	Caractérisation du risque	Codification PPR
 Zone Inondable	<input type="checkbox"/> Inondation de plaine Remontée de nappe	Hauteur pouvant être importante, vitesse généralement lente Affleurement sur sol saturé d'eau	I ou i
	<input type="checkbox"/> Crue des fleuves et rivières Crue rapide des rivières	Vitesse généralement plus élevée qu'en inondation de plaine	C ou c
	<input checked="" type="checkbox"/> Zone marécageuse	Zone humide présentant une végétation caractéristique	M ou m
	<input type="checkbox"/> Inondation en pied de versant	Accumulation et stagnation dans une zone fermée par un obstacle (route, voie ferrée)	I' ou i'
	<input checked="" type="checkbox"/> Crue des torrents et ruisseaux torrentiels	Augmentation brutale du débit d'un cours d'eau avec transport de matériaux solides	T ou t
	<input type="checkbox"/> Ruissellement sur versant	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique	V ou v
 Mouvement de terrains	<input type="checkbox"/> Glissement de terrain Solifluxion Coulée boueuse	Mouvement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture Mouvement de matériaux sur pente faible Transport de matériaux plus ou moins fluides	G ou g
	<input type="checkbox"/> Chute de pierres et blocs	Chute d'éléments rocheux	P ou p
	<input checked="" type="checkbox"/> Effondrement - Suffosion	Évolution de cavités souterraines avec des manifestations en surface - Tassement superficiel des terrains meubles provoqué par des circulations d'eaux souterraines	F ou f
 Avalanche	<input checked="" type="checkbox"/> Avalanche	Écoulement de neige lourde ou poudreuse après rupture du manteau neigeux	A ou a

* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture

1- b / Zonage réglementaire sur la prise en compte de la sismicité

 Séisme	<input checked="" type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque
		Séisme	Vibrations du sol cartographiées en 5 niveaux d'intensité (nouvelle réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 oct 2010) <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5

2. Risques miniers

Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)*

Aucun Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé

 Présence de cavités souterraines marnières	<input type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque	Codification PPR
	<input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain	Effondrements généralisés ou localisés - Affaissements progressifs - Tassements	
<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/> Inondations <input type="checkbox"/> Pollutions des sols ou des eaux	<input type="checkbox"/> Émanations de gaz <input type="checkbox"/> Émissions de rayonnements ionisants	

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

Prescription de travaux dans le PPRM oui non

3. Risques technologiques

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)*

Aucun

 Risques technologiques	Nom du PPRT	Situation		Date	Effet thermique	Effet surpression	Effet toxique	Prescription de travaux
		prescrit	approuvé					
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : effet thermique effet surpression effet toxique

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur :

<http://www.clic-rhonealpes.com/clic/departement/38/isere.html>

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

4. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.prim.net/> dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

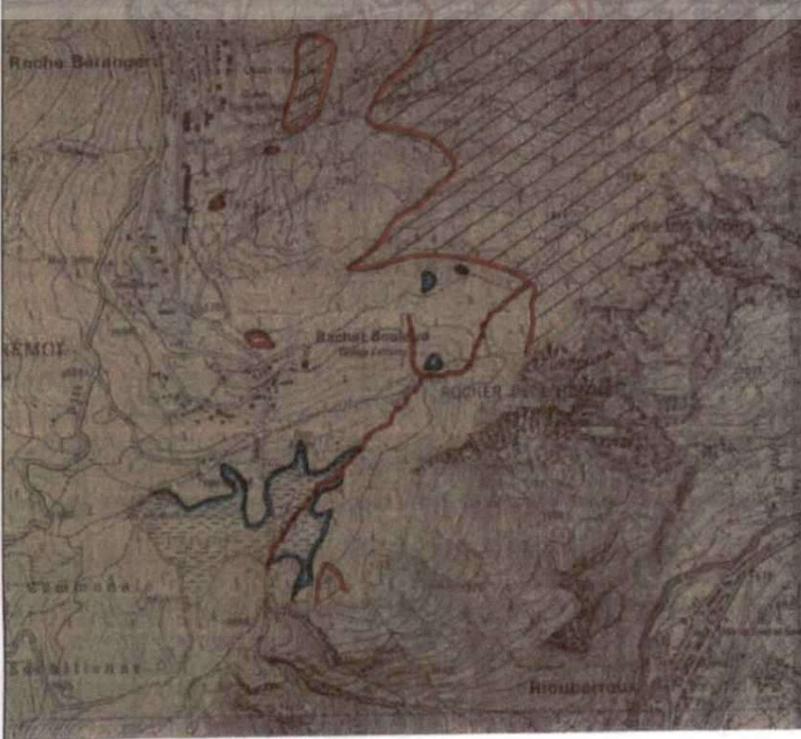
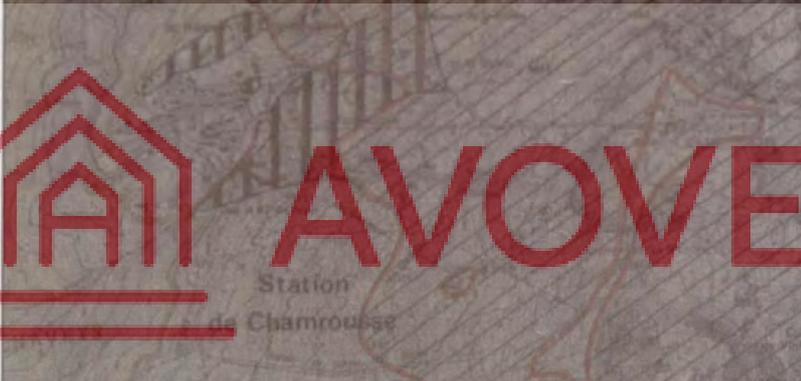
* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture




**INFORMATION DES ACQUEUREURS ET DES LOCATAIRES
 DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS**
Commune de CHAMROUSSE
 Avertissement : seuls les plans de zonage papier des
 documents approuvés ont une valeur réglementaire.
 Carte réalisée en application de l'article R.111.9 du code de l'urbanisme.



AVOVENTES.fr



- DEPARTEMENT de L'ISERE -
 Service Départemental RTM - 43, rue Mouton DE MEYNET - 38000 GRENOBLE - Tél. 04 77 21 21 44
 Direction Départementale de l'Agriculture - 12, rue BOUTIERE ESTIVEL - 38000 GRENOBLE - Tél. 04 77 21 21 44
 Direction Départementale de l'Équipement - 9, Quai CARRON - 38000 GRENOBLE - Tél. 04 77 21 21 44

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE CHAMROUSSE

(voir les articles de l'article R.111.9 du code de l'urbanisme)

N°INSEE	LEGENDE
INONDATIONS	
1 ₁	Zone submersible de forte et faible - Construction réglementaire
1 ₂	Zone inondable des ruisseaux et versant - Construction autorisée sous conditions
2	Zone inondable - Construction autorisée sous conditions
CHUQS D'INONDATIONS	
3	Zone de débordement des torrents et ruisseaux des versants - Construction interdite sauf exception autorisée
4	Zone à pollution de l'air - Construction interdite
GLACISMENTS DE PAYSANS	
5 ₁	Équipements importants - Construction interdite
5 ₂	Équipements de faible importance - Construction autorisée sous conditions
AVANCHES-ÉPILOMENTS	
6 ₁	Zone dangereuse - Construction interdite
6 ₂	Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions
TORNANTES	
7	Zone à réaménagement constructif obligatoire - Construction interdite

NOTE : Construction réglementaire interdite de planifier sans autorisation spéciale de l'Etat

Projeté (Ligne 473400)	Date (Mars 1995)	Échelle (1/10000)
Dessiné par (M. J. J. J.)	Échelle (1/10000)	

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2014028-0025 du 28/04/2014 mis à jour le 03/08/2018
Adresse de l'immeuble La Grive n°23 code postal ou Insee 38410 commune Chamrousse

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
prescrit anticipé approuvé date 31/12/1992

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres Mouvement de terrain

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
prescrit anticipé approuvé date 31/12/1992

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres Avalanche

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
prescrit anticipé approuvé date | |

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*
* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

28/01/2020

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

- 1- DÉCLARATION D'ABSENCE DE SINISTRE AU TITRE DE LA CATASTROPHE NATURELLE
 2- DÉCLARATION DE SINISTRES INDEMNISÉS AU TITRE DE LA CATASTROPHE NATURELLE.

En application des articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement

Lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Je soussigné (le vendeur ou le bailleur*)

Nom :

Adresse :

Commune :

Agissant en tant que propriétaire pour (la vente ou la location*) du bien immobilier référence ci-dessous,

Adresse : **La Grive n°23**

Commune : **Chamrousse**

Référence cadastrale :

Description du bien immobilier bâti ou non bâti :

- 1) *Certifie ne pas avoir déclaré de sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de la catastrophe incluant des risques naturels et technologiques.

- 2) *Certifie avoir déclaré un ou plusieurs sinistres ayant donné lieu à une indemnisation consignés dans le tableau ci-dessous,

Aléas	Début catastrophe	Fin catastrophe	Date d'arrête	Date J.O

Fait en deux exemplaires à :

Le vendeur ou le bailleur * :

Le

Nom :

Signature :

L'acquéreur ou le locataire déclare avoir pris connaissance de l'état des risques naturels établi par le vendeur ou le bailleur* et être informé de la situation du bien au regard de cet état.

L'acquéreur ou le locataire* :

Nom :

Signature :

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

*Rayer la mention inutile.

RELEVÉ FOURNISSEUR

Société ACTE 2I
5 Rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE

GRENOBLE, le 15 janvier 2020

Messieurs,

Veuillez trouver ci-dessous le détail des factures réglées ce jour,

N° Facture	Date Facture	Libellé	Montant TTC	Déjà payé	Règlement ce jour
F201912032 9	09/01/2020	ACTE 2I Diag. Electricité Lot 693	100,00 €		100,00 €
F202001002 3	09/01/2020	ACTE 2I Diag. Electricité Lot 18	100,00 €		100,00 €
F202001006 2	09/01/2020	ACTE 2I Diag Electricité Lot 1504	100,00 €		100,00 €
F201912029 7	09/01/2020	ACTE 2I Diag. Gaz+ Elect Lot 1514	135,00 €		135,00 €
F2019110249	06/12/2019	ACTE 2I Diags DPE+Elect	135,00 €		135,00 €
F202001004 5	09/01/2020	ACTE 2I Diag. Gaz+ Elect Lot 1553	255,00 €		100,00 €
F201912020 9	09/01/2020	ACTE 2I Diag. DPE+Gaz+ Elect	185,00 €		185,00 €
F201912031 7	09/01/2020	ACTE 2I Diag. DPE+Gaz+ Elect	185,00 €		185,00 €
F202001005 7	09/01/2020	ACTE 2I DPE+Elect+Mesure Porte 207	185,00 €		185,00 €
F201912017 8	09/01/2020	ACTE 2I Diags complet	245,00 €		245,00 €
F201911020 7	13/01/2020	ACTE 2I Diags complet Lot 1535	275,00 €		275,00 €
Total			1 900,00 €		1 745,00 €

Mode de règlement : Virement sur votre compte FR761*****70192

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le service comptable.